



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ-17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### **OBJET :**

SACO – Approbation des fiches actions du Contrat de rivière Romanche

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : F. GAUTHIER OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO porte juridiquement et financièrement le Contrat de rivière Romanche.

Le projet de Contrat de rivière Romanche a été approuvé à l'unanimité par le Comité de rivière le lundi 27 février 2012 à Gavet, sous réserve de la prise en compte des remarques de différentes instances.

Le contrat de rivière Romanche, d'une durée de 6 ans, prévoit un programme d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Romanche.

Le SACO a déjà délibéré, le 5 décembre 2011, sur la mise en œuvre des actions suivantes : plan de gestion du transport solide, plan de non prolifération des plantes invasives, appui technique pour la préservation des zones humides, dispositifs d'alerte de crues, ainsi que plusieurs actions de communication et de sensibilisation...

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Ce programme d'actions prévoit également l'engagement du SACO pour la fiche action suivante :

Référence de l'action	Intitulé de l'action	Échéancier	Montant global estimé en € HT	Montant restant à la charge du SACO
4.11.19	Préservation de la nappe de la plaine de Bourg d'Oisans	2012-2015	470 000 €	46 530 € TTC

Cette fiche action sera menée en concertation avec les communes directement et indirectement concernées.

L'ensemble des opérations décrites sur cette fiche action fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré **à la MAJORITE**,

**1 CONTRE : Pierre GANDIT (Maire de La Garde)**

- reconnaît le bien-fondé d'un contrat de rivière pour le bassin versant de la Romanche, dont le contexte et les caractéristiques nécessitent une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques ;
- approuve les enjeux et les objectifs du contrat de rivière Romanche d'une durée de 6 ans ;
- s'engage à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve du montant réel des travaux, de ses capacités financières et des financements publics qui pourront être mobilisés ;
- autorise le Président à déposer auprès des Conseils Généraux et Régionaux, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'État et de tous les partenaires financiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- autorise le Président du SACO à signer le dossier définitif du contrat de rivière Romanche avec les autres partenaires publics ou privés, sous réserve de son approbation par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 avril 2012



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le .....  
et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65